

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 6 MAI 2022**

Le 6 mai à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel LAPÔTRE, Maire de la Commune.

Présents : LAPÔTRE Daniel (Maire) – DEFELICE Françoise (1 ^{ère} Adj) - BOULAY Christophe (2 ^e Adj) - BREFORT Brigitte – LAPÔTRE Michel - LEGENDRE Mickaël - MOISON Sabine	
<u>Absents</u>	<u>Pouvoirs</u>
BEN MARNI Reynald	Aucun
JUSZCZAK Eric	LAPÔTRE Michel
LEHUP Elisabeth	Aucun
ONIS Quentin	Aucun
Secrétaire de séance : Françoise DEFELICE	

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte à 18h30

- 1) Signature de la feuille de présence
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Approbation du compte rendu du conseil du 1^{er} avril 2022 à l'unanimité

A la demande de Monsieur Le Maire, le conseil municipal accepte de rattacher à l'ordre du jour le projet de délibération concernant :

- Le changement de situation de la salle des mariages et des réunions du conseil municipal

1) SMAEP – Adhésion des Communes de Saint-Maurice et Saint-Mards en Othe

La Postolle étant membre du Syndicat des Eaux, elle doit délibérer pour entériner l'adhésion des communes de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes et Saint-Mards-en-Othe au syndicat.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal émet un avis favorable à l'adhésion des communes de Saint-Maurice aux Riches Hommes et Saint-Mards en Othe au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable.

2) EPPA – Ecole de Villeneuve l'Archevêque – Classe de mer

La Commune avait pris une délibération en novembre 2019 pour participer financièrement à hauteur de 166 € à la classe de mer organisée par l'Ecole primaire et qui concernait 2 élèves de la Commune.

En juin 2020, ce voyage a été annulé pour cause de COVID et la participation n'a pas été versée, toutefois elle reste dûe puisqu'une délibération avait été prise.

L'Ecole a décidé de reprogrammer ce voyage (avec les mêmes élèves) en juin de cette année (du 7 au 10 à Saint-Palais-Sur-Mer).

Le montant ayant légèrement augmenté (il passe de 83 € à 92 €), l'Ecole sollicite un complément de 18€ (9€/élève).

La subvention versée serait de 184 € au total.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de verser une subvention totale de 184 € (dont 166 € ont été votés mais non versés en novembre 2019 – Délibération 33-2019)

3) AFSEP – Demande de subvention

Nous venons de recevoir la demande de subvention de l'AFSEP (sclérose en plaque) qui a bénéficié en 2021 d'une subvention de 50 €.

Le Maire propose le versement de 50 € pour l'année 2022

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de verser une subvention de 50 € à l'AFSEP

4) CENTRE DE SANTE Villeneuve l'Archevêque-Cerisiers - CONVENTION

Suite au dernier conseil municipal, diverses questions ont été posées à Villeneuve avant de prendre une décision sur la Convention proposée.

Le Maire rappelle que la convention de soutien s'élève à 6€/habitants et par an soit 876 € pour La Postolle et elle est renouvelable tous les ans par délibération.

Il expose les réponses apportées par Villeneuve l'Archevêque aux questions posées par les conseillers municipaux.

A l'issue d'un débat, ceux-ci sont plutôt favorables au soutien du centre de santé, toutefois ils déplorent le fait que les habitants des communes soutenant financièrement le centre ne soient pas prioritaires auprès des services. En effet certains services sont déjà saturés et les patients ne sont pas nécessairement des habitants de communes participant à l'effort financier.

Ils souhaitent que durant l'année, les choses évoluent en ce sens.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de soutenir le centre de santé à hauteur de 6€/habitant, autorise le Maire à signer la convention pour une année

5) TARIF LOCATION SALLE COMMUNALE

L'association La Postolle S'Anime (LPSA) sera bientôt compétente pour s'occuper de certaines festivités de la Commune et elle aura besoin de la Salle communale.

L'association agit à titre non lucratif et dans un objectif d'intérêt général puisqu'elle s'occupe de la population dans sa globalité, à ce titre le Maire peut mettre la salle à disposition sans délibération préalable dans le cadre d'une décision administrative unilatérale ou d'une convention.

Toutefois, la gratuité ne peut être accordée que sur décision du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de mettre à disposition la salle communale à titre gratuit aux associations à but non lucratif ayant pour objectif un intérêt général.

6) PACTE TERRITOIRES – Département de l'Yonne

Le Conseil Départemental met en place un contrat de territoires permettant de financer les projets communaux et intercommunaux entre 2022 et 2027

Il se résume en 2 dispositifs :

- « Villages de l'Yonne + » : taux de subvention maximum de 40 % plafonné à 80 000 €, pour les projets à rayonnement local ou communal compris entre 5 000 et 200 000 €

- « Ambitions pour L'Yonne » : taux de subvention maximum de 30 % plafonné à 500 000 €, pour les projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI, avec un montant plancher de 200 001 € sans plafond.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal décide :

- > d'approuver les termes du contrat de territoire ;
- > d'autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de territoire ;
- > d'autoriser monsieur le Maire à signer les avenants au contrat à venir;
- > d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

7) SALLE DES MARIAGES ET DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La salle des mariages et de réunions du Conseil Municipal est exigüe et elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, Le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir l'autoriser à célébrer les mariages et réunir le Conseil Municipal dans la salle communale attenante à la Mairie.

Il rappelle que la demande concernant la salle des mariages doit être soumise et acceptée par le Procureur de la République.

Après délibération et à l'unanimité (POUR : 7 + 1) des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte de déplacer la célébration des mariages et les réunions du conseil municipal dans la salle communale accessible au public.

8) QUESTIONS DIVERSES

8-1 – ELECTIONS

Etablissement des tableaux du bureau de vote pour les élections législatives qui auront lieu le 12 et 19 juin prochains.

8-2 – BALAYAGE DES RUES

Beaucoup de travail, les rues étaient très sales mais tout s'est bien passé.

Il est indispensable de faire un nettoyage régulier pour le bon fonctionnement des caniveaux.

Le Maire remercie les Postolliers pour leur civisme car les véhicules étaient rangés et n'ont pas entravé le passage du camion.

Il informe, qu'un autre passage est prévu en octobre

8-3 – EOLIENNE

Le Consuel est en cours, le dossier est complet, l'attestation devrait arriver sous peu.

Le Consuel constitue la dernière étape avant la réception des travaux

Le Maire demande qui va se charger de la peinture du grillage et poteaux du site de l'éolienne, l'adjoint s'en chargera courant juin après la réception des travaux et sécurisera le site avec de la rubalise.

8-4 – AIRES DE JEUX

=> Les 2 terrains de pétanque sont opérationnels.

=> DETR : Le dossier de demande de subvention est complet, nous attendons la réponse pour l'attribution de la subvention.

=> « Village de L'Yonne » : nous avons déjà obtenu la subvention de 30 % (max en 2021) mais vu l'adoption pour 2022 du Pacte Territoires qui donne naissance à « Village de L'Yonne + », nous avons sollicité le Département pour une augmentation de notre subvention. Nous attendons la réponse.

=> Les travaux devraient commencer courant juin